

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juin 2018

**CONSEIL DE PARIS**  
**Conseil Départemental**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 165 G** : Subvention (8 000 euros) pour l'association TRAMPOLINE CAMERA (92), qui agit dans le champ de l'autisme.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention à l'association « TRAMPOLINE CAMERA » ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association « TRAMPOLINE CAMERA » (92), simpa : 46001, dossier 2018\_03008 pour l'année 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 4251, destination 4250008, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**